



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1297*
16 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 NOVEMBRE 1994, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication datée du 13 novembre 1994**.

Sous le même pli, vous me faites tenir le texte de la lettre datée du 12 novembre 1994 que m'a adressée le Ministre iraquien des affaires étrangères, à laquelle sont jointes une copie de la décision No 200 du Conseil du commandement de la révolution datée du 10 novembre 1994, signée par son président, M. Saddam Hussein, ainsi qu'une copie de la déclaration, également datée du 10 novembre 1994, par laquelle l'Assemblée nationale iraquienne confirme la reconnaissance irrévocable et sans réserve par l'Iraq de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'État du Koweït, ainsi que de la frontière internationale entre la République d'Iraq et l'État du Koweït, telle qu'elle a été abornée par la Commission des Nations Unies chargée de procéder à la démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, et confirme le respect par l'Iraq de l'inviolabilité de cette frontière, conformément à la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil se félicitent de cette décision, où ils voient un progrès significatif vers l'application des résolutions pertinentes du Conseil. Ils suivront de près l'application de cette décision par l'Iraq. Ils continueront aussi à garder à l'étude les mesures prises par l'Iraq en vue de se conformer pleinement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

La Présidente du Conseil de sécurité

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Une communication de teneur analogue, qui était adressée au Secrétaire général et dont la distribution comme document du Conseil de sécurité avait été demandée, est parue sous la cote S/1994/1288.